



71^E RÉUNION DU COMITÉ SUR LES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

COMMUNICATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE

La communication ci-après, reçue le 7 février 2018, est distribuée à la demande de l'OIE.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a le plaisir de mettre à disposition la présente mise à jour pour information des Membres du Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le cadre de leur soixante-et-onzième réunion.

Le présent rapport fait état des derniers développements majeurs intervenus dans le programme d'activité à vocation normative de l'OIE tout en faisant le point sur les activités de l'organisation liées au renforcement des capacités.

1 DERNIERS DÉVELOPPEMENTS EN MATIÈRE DE NORMES DE L'OIE APPLICABLES AUX ANIMAUX AQUATIQUES ET TERRESTRES

1.1. La Commission des normes biologiques, dont la réunion s'est tenue du 6 au 9 février 2018, a examiné les commentaires soumis par les pays membres et des experts à propos du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE.

1.2. La Commission scientifique pour les maladies animales, dont la réunion s'est tenue du 12 au 16 février 2018, a procédé à l'examen des commentaires émanant des pays membres au sujet de plusieurs chapitres spécifiques du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* faisant actuellement l'objet de discussion. Elle a également donné des avis à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code) pour examen.

1.3. Après avoir étudié les commentaires reçus des pays membres, la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques, dont la réunion s'est tenue du 14 au 22 février 2018, a préparé des projets de textes, nouveaux ou révisés, destinés à être inclus dans le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* et le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques* de l'OIE.

1.4. Après avoir passé en revue les commentaires formulés par les pays membres, la Commission du Code, dont la réunion s'est tenue du 12 au 23 février 2018, a rédigé des projets de textes, nouveaux ou révisés, destinés à être inclus dans le *Code terrestre*.

1.5. Les résultats des réunions précitées n'étant pas encore disponibles au moment où le présent rapport a été préparé, un compte rendu des derniers développements sera présenté oralement au Comité SPS.

1.6. Les rapports complets des réunions des quatre Commissions susmentionnées seront disponibles sur le [site web de l'OIE](#) courant avril.

2 FOURNITURE D'AVIS SCIENTIFIQUES À L'OIE ET AUX PAYS MEMBRES

2.1 Groupes ad hoc de l'OIE

2.1. La Directrice générale établit des groupes ad hoc afin de répondre aux demandes d'avis techniques et scientifiques spécifiques requis pour venir en appui aux travaux de l'OIE et de ses Commissions spécialisées. Afin d'améliorer la transparence des activités de ces groupes, l'OIE publie maintenant des [informations sur son site web](#) contenant le calendrier des réunions et les termes de référence des groupes ad hoc qui sont proposés, ainsi que les rapports de leur réunion après validation et examen par les Commissions spécialisées concernées.

3 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES INTERNATIONALES DE L'OIE – PROJET D'OBSERVATOIRE

3.1. Si l'élaboration de normes en matière de santé et de bien-être des animaux et de santé publique vétérinaire est au cœur de la mission de l'OIE, l'Organisation doit également s'intéresser aux modalités de mise en œuvre de ses normes. Conformément à l'annonce faite lors de la 85^e Session générale, en mai 2017, la Directrice générale a initié la mise en place d'un Observatoire chargé de réaliser le suivi de l'application des normes afin d'identifier les difficultés et les contraintes auxquelles se heurtent les pays membres et pour que l'OIE se retrouve dans une meilleure posture pour proposer des solutions. Une infographie concernant cet Observatoire est présentée en Annexe A.

3.2. Les normes internationales de l'OIE sont basées sur un fondement scientifique et sont adoptées par ses 181 pays membres. Présentées dans les Codes et les *Manuels aquatiques et terrestres*, les autorités vétérinaires ou les autorités compétentes des pays importateurs et exportateurs utilisent les normes de l'OIE comme support des mesures destinées à empêcher le transfert d'agents pathogènes pour les animaux ou les êtres humains, tout en évitant la création d'entraves sanitaires au commerce injustifiées.

3.3. Si le processus d'établissement des normes internationales de l'OIE est transparent et pleinement participatif et si les Membres de l'Organisation sont au fait de leurs obligations internationales, des problèmes significatifs subsistent à l'égard de l'application rigoureuse de ses normes par de nombreux pays, en particulier lors de la mise en place de leurs réglementations à l'importation. La non application des normes de l'OIE par les pays dans la définition des règles à l'importation est régulièrement soulevée lors du Comité SPS de l'OMC et à l'OIE comme créant des obstacles injustifiés au commerce.

3.4. Afin d'encourager l'application de ses textes normatifs par ses Membres et de garder sa pertinence en tant qu'organisme à vocation normative reconnu au plan international, l'OIE développe actuellement un nouveau projet qui donnera lieu à la mise en place d'un observatoire sur la mise en œuvre de ses normes. La création d'un tel cadre ("l'Observatoire") est destinée à servir d'outil de suivi et d'évaluation. L'Observatoire n'est pas conçu pour être un outil de contrôle ou de mise en conformité, mais au contraire pour refléter de bonnes pratiques de gestion pour l'OIE afin d'évaluer les progrès accomplis et les difficultés rencontrées par les Membres dans la mise en œuvre des normes de l'OIE, d'évaluer les défis liés aux normes et leurs impacts et ainsi de contribuer à l'amélioration en continu du processus d'élaboration des normes de l'OIE et des activités associées de renforcement des capacités (processus PVS, séminaires et ateliers régionaux).

3.5. Le thème technique présenté à l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se tiendra, dans le cadre de la 86^e Session générale, du 20 au 25 mai 2018 à Paris (France), est étroitement lié à l'Observatoire de l'OIE. Le sujet retenu est: "Mise en œuvre des normes OIE par les pays membres de l'OIE: état des lieux et besoins spécifiques de renforcement des capacités". Sa présentation sera fondée sur le résultat de l'analyse des réponses à un questionnaire envoyé à tous les Délégués de l'OIE en décembre 2017. Les réponses à ce questionnaire et les débats auxquels ils donneront lieu au cours de la Session générale serviront de base à la conception future des mécanismes de soutien à l'Observatoire de l'OIE.

3.6. Les objectifs du thème technique de la 86^e Session générale sont les suivants:

- Évaluer comment et dans quelle mesure les pays membres prennent en compte les normes de l'OIE dans leur législation vétérinaire et dans leurs décisions en matière de commerce international. Le questionnaire explore notamment le recours aux concepts clé qui contribuent à favoriser la sécurité sanitaire des échanges commerciaux: la transparence, l'harmonisation internationale, la reconnaissance de l'équivalence, l'analyse de risques, l'acceptation des statuts officiels de l'OIE, le zonage, la compartimentation, la sécurité sanitaire des marchandises;
- Identifier les domaines d'action possibles pour cibler les activités de l'OIE (processus d'élaboration des normes et activités liées au renforcement des capacités), afin de faciliter l'application des normes de l'OIE par les pays membres.

4 INFORMATION ZOOSANITAIRE

4.1 Le système mondial d'information zoosanitaire (WAHIS) devient WAHIS+.

4.1. Dans le cadre de son rôle d'acteur majeur sur la scène mondiale dans l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux, l'une des missions clé de l'OIE est de garantir la transparence dans la connaissance de la situation zoosanitaire mondiale. L'accès à une information de qualité constitue la pierre angulaire du contrôle efficace des maladies animales transfrontalières, zoonoses incluses; cet accès permet d'apporter une réponse précoce et appropriée après la détection de maladies émergentes et de contribuer à la protection de la santé publique et des moyens de subsistance dans le monde, et joue un rôle important dans l'instauration de la confiance dans la sécurité sanitaire du commerce mondial. Le système mondial d'information zoosanitaire de l'OIE (WAHIS), développé et lancé en 2005, constitue un élément clé dans la réalisation de ces objectifs.

4.2. WAHIS permet de collecter et de diffuser des données concernant les maladies animales ayant une importance épidémiologique tant chez les espèces domestiques que chez celles de la faune sauvage, et est indispensable pour assurer la diffusion d'informations portant sur des événements zoosanitaires, y compris ceux en lien avec des agents pathogènes zoonotiques. Ce mécanisme de déclaration est basé sur les normes internationales de l'OIE et permet de dégager un consensus mondial sur une vision commune pour lutter de manière collective contre les maladies animales et leurs impacts négatifs. WAHIS est un outil évolutif destiné à répondre à des besoins mondiaux et aux mutations des normes internationales, et s'est adapté au rythme accéléré du changement et des innovations technologiques (WAHIS+).

4.3. Afin de permettre l'accès public aux données de santé animale dans le monde, l'OIE met à la disposition des internautes plusieurs outils informatiques développés pour répondre à des besoins spécifiques des utilisateurs. Ce portail permet d'accéder facilement à chacun d'entre eux afin de répondre au mieux aux recherches en matière d'[informations zoosanitaires mondiales](#).

ANNEXE A

OBSERVATOIRE DE L'OIE

RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES DE L'OIE PAR LES PAYS MEMBRES

Les **NORMES DE L'OIE** visent à améliorer la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé publique vétérinaire dans le monde

..... POUR LES ANIMAUX TERRESTRES ET AQUATIQUES

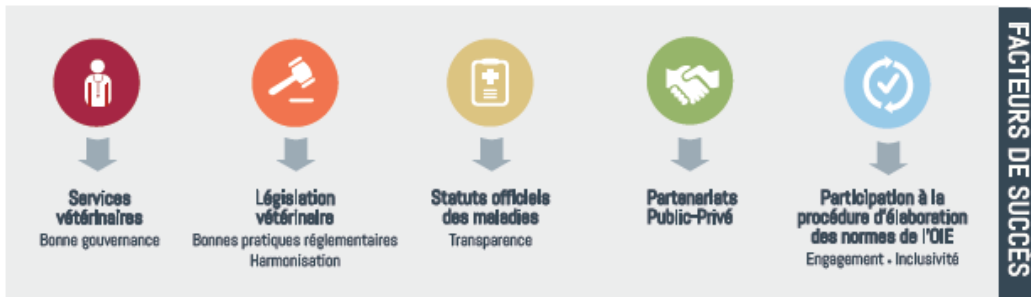
LES NORMES INTERNATIONALES DE L'OIE sont

Basées sur la science

Adoptées par l'ensemble des 181 Membres

Reconnues comme référence par l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

..... LES DÉLÉGUÉS DE L'OIE JOUENT UN RÔLE-CLÉ EN MATIÈRE DE MISE EN ŒUVRE EN PROMOUVANT :



..... POUR RELEVER LES DÉFIS RENCONTRÉS PAR LES MEMBRES DE L'OIE, **L'OBSERVATOIRE** PERMETTRA :



PARTICIPEZ AU PROJET DE L'OBSERVATOIRE !

REMPLISSEZ LE QUESTIONNAIRE : THÈME TECHNIQUE I

88^e Session générale de l'OIE

« Mise en œuvre des normes de l'OIE par les Pays membres – État d'avancement et besoins spécifiques en matière de renforcement des capacités »

Pour plus d'informations : standards.dept@oie.int